

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011**

- 025/2011 : "quotient familial".

QUOTIENT FAMILIAL

Mme **PERIGAULT** présente le rapport.

Depuis Mai 2005, le Quotient Familial résulte de l'équation suivante :

$$QF = \frac{R+PA+APE}{N}$$

R = Revenu brut imposable (1^{ère} ligne mentionnée dans l'avis d'imposition « total salaires et assimilés) + revenus de toute nature (imposable ou non)

PA = Pension Alimentaire (versée ou reçue)

APE = Allocation Parentale d'Education

N = Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge

Conformément à la perspective indiquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de relever les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient de 1,5% (inflation 2010), comme suit :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 4 892 €
T2	de 4 893 à 6 351 €
T3	de 6 352 à 7 968 €
T4	de 7 969 à 9 509 €
T5	de 9 510 à 11 715 €
T6	supérieur à 11 715 €

Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2009 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2011-2012).

M GAUTRELET remarque qu'il pourrait être pertinent de prendre le revenu fiscal de référence et non le revenu brut imposable.

Il souhaiterait que les règles de calcul soient expliquées dans le journal municipal afin d'en faciliter l'approche pour tous.

Il demande si les populations dites « sensibles » sont traitées au cas par cas ou s'il faudrait établir une règle plus précise, telle une décote pour les familles mono parentale ou les personnes en recherche d'emploi.

M. GAUTRELET demande que lui soit précisée la notion de responsabilité et souhaite savoir si ces cas sont traités par Mme BORDE ou par Monsieur MEUNIER. **M. GAUTRELET** souhaite également une refonte du quotient avec deux tranches supplémentaires. Il aimerait redonner de la progressivité à ce quotient.

M. BOURGEOIS répond que le quotient familial est appliqué par les 13 Communes de la Communauté, cependant certaines Communes qui n'appliquaient pas de quotient familial sont confrontées à une hausse de la fréquentation due à une baisse massive des tarifs pour ces populations. Il est donc certain qu'il faudra revoir ce mode de quotient familial.

M. MEUNIER précise qu'une décision a été prise par l'ensemble des Communes qui vise à ne pas toucher au Quotient familial tant que des éléments nouveaux n'apparaîtraient pas, en particulier des recettes supplémentaires pour la Communauté de Communes.

Monsieur MEUNIER indique également que les décisions sont prises par Mme BORDE et lui-même de part leurs fonctions.

M. BERNARD approuve également une demande de refonte du quotient familial qui serait nécessaire. Des personnes aux revenus moyens étant sur un quotient T6, le même que pour des revenus beaucoup plus aisés. M. BERNARD pense qu'il y a de la marge et qu'une réflexion plus juste pourrait se poser.

M. BOURGEOIS comprend et répond que 50% des impôts locaux levés par la commune sont redistribués sur Etréchy. L'utilisateur le plus aisé ne payant que 50% du coût du service, et une dégressivité a lieu pour ceux en difficulté. Il est important de ne pas oublier que les tarifs sont extrêmement bas, comparativement aux alentours.

M. GAUTRELET fait remarquer que ce n'est pas la tarification qui est en cause mais la modulation.

M. MEUNIER tient à préciser que ce débat s'effectue au sein de la Communauté de Communes et qu'en l'état actuel il n'est pas possible de changer ces quotients.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la délibération n°35/2005 du Conseil Municipal du 27 mai 2005 relative au mode de calcul pour la détermination du Quotient Familial,

Considérant la proposition de relèvement du plafond des revenus du plafond des revenus pris en compte de 1,5%,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (M. GAUTRELET) et **6 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON)

FIXE les tranches du Quotient Familial comme suit, à effet du 5 septembre 2011 :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 4 892 €
T2	de 4 893 à 6 351 €
T3	de 6 352 à 7 968 €
T4	de 7 969 à 9 509 €
T5	de 9 510 à 11 715 €
T6	supérieur à 11 715 €